
Résumé de l'adresse de la société populaire de Lille (Nord) qui fait part à la Convention des détails d'une fête célébrée en réjouissance des victoires, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Résumé de l'adresse de la société populaire de Lille (Nord) qui fait part à la Convention des détails d'une fête célébrée en réjouissance des victoires, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 316;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23994_t1_0316_0000_7

Fichier pdf généré le 21/07/2021

[figeac. 16 Prair. II]

Citoyens Représentans,

Nous vous annonçons que 2 Cavaliers Jacobins choisis dans le sein de la société, armés et équipés par elle, viennent de prêter le serment sacré de ne rentrer dans leurs foyers, que la République n'ait Triomphé de tous ses ennemis; La séance, n'était pas levée, qu'ils avait disparu avec la rapidité de l'éclair; Et déjà ils se mesurent avec le fanatique Castillan. tandis que nos frères verseront leur sang pour la deffense de notre Mère Commune, qu'ils rempliront la tâche honorable qu'ils se sont imposée, nous Continuerons d'éclairer le Peuple sur ses Droits et ses Devoirs, et de l'attacher de plus en plus à notre sainte Révolution.

Pour vous[,] Représentans d'un Peuple de héros, continués à présider à la destinée de ce Peuple qui a si justement mis sa confiance en vous; toutes les lois qui émanent de votre sein sont le fruit d'une Philosophie Pure, d'une saine Politique. D'une main[,] vous dirigés les bras de nos braves deffenseurs, Vous les faites voler de victoire en victoire; de l'autre[,] vous élevés l'édifice majestueux d'une République basée sur les Vertus, la probité, les mœurs.

En déclarant que le Peuple français reconnaît l'existence de l'être suprême, et de l'Immortalité de L'âme, vous avés porté le dernier coup aux fanatiques qui, unissant leurs efforts à ceux des êtres immoraux, que vous avés si justement punis, cherchaient à anéantir la République, les uns en exaspérant les esprits, les autres en corrompant les esprits et les cœurs.

Il avait proclamé une grande vérité, ce zélé deffenseur des droits du Peuple, en déclarant que l'idée de l'athéisme était aristocratique, et celle de la Divinité toute Démocratique. La nature entière ne dit-elle pas en effet à l'homme qu'il existe un Dieu, et l'homme, l'homme malheureux surtout, ne trouve-t-il pas un allègement à ses maux dans la pensée consolante de l'immortalité des principes qui l'anime.

Ils ne sont plus, les conspirateurs qui voulaient substituer le monstre de l'athéisme à la pensée délicate et nécessaire d'un être suprême, dépraver la morale pour anéantir l'esprit public, et détruire la Liberté qui ne peut subsister sans les mœurs austères dont vous donnés les premiers l'exemple sublime... Ils ne sont plus! Et leurs manes horribles, de concert avec le féroce anglais, viennent d'armer les bras de 2 assassins, contre 2 Représentans fidèles... Législateurs, si nous avons frémé d'horreur au récit de ce nouvel, attentat contre la Représentation Nationale, nous n'avons pu entendre, sans émotion, celui du dévouement sublime du vertueux Geoffroi, et de l'intérêt que la Convention Nationale prent à son sort.

Quelle leçon pour les Despotés! Ils peuvent imoler à leur rage quelques fondateurs de la République, ces scélérats couronnés, mais anéantiront-ils la Liberté? Non... tant qu'il restera un français digne de ce beau nom, qu'ils tremblent eux-mêmes; leurs trônes chancelans anoncent leur ruine prochaine.

Puissent tous les poignards des assassins se tourner eux-mêmes; Puissions-nous vous faire un rempart de nos corps; mais pour achever de conduire le

peuple français aux hautes destinées auxquelles vous l'avez appelé, vous n'avez besoin, dites-vous, que de sa confiance, de son amour; Eh bien: nous vous le déclarons encore: vous possédés toute notre confiance, et nous vous portons l'amour le plus tendre, le plus respectueux.

S. et f. (1).

66

Le citoyen Dépeuille, rue Franciade, n° 52, offre à la Convention une estampe représentant l'enthousiasme des habitants de la campagne en apprenant le décret du 18 floréal sur l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame: la Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et que le tableau sera exposé dans la salle de la liberté (2).

[Depeuille, Mar[cha]nd D'estampes Rue franciade n° 52 Sect. de Bon Conseil à la Conv.; Paris, le 1^{er} Therm. II] (3).

Citoyens Législateurs,

L'envie de propager l'esprit Public m'engage à offrir à la Convention une estampe représentant l'enthousiasme des habitans des chaumières, en apprenant le Décret du 18 floréal sur l'existence de l'être suprême et de l'immortalité de l'ame (4).

Recevez[,] Citoyens législateurs[,] ce faible hommage d'un artiste qui[,] toujours ferme dans ses principes[,] ne négligera rien pour être utile à sa Patrie lorsque l'occasion s'en présentera.

DEPEÜILLE (Mnd d'estampes Rue franciade)

67

La société populaire de Lille, département du Nord, donne à la Convention les détails d'une fête célébrée dans cette commune, en réjouissance des dernières victoires remportées sur les ennemis de la République; fête à laquelle ont assisté les corps constitués, les ateliers et quantité de citoyens et citoyennes.

Mention honorable, insertion au bulletin. (5).

68

BARÈRE, au nom du comité de salut public: Citoyens, nous avons pris à Landrecies 91 pièces de canon, c'est-à-dire toute l'artillerie qu'ils nous

(1) Collationné par nous Président et secrétaire de la sté Républicaine de figeac CAS (présid.), GALUS (secrét.), MIRET (secrét.).

(2) P.V., XLII, 19. C. Eg., n° 700; Ann. patr., n° DLXV; J. Lois, n° 659.

(3) C 314, pl. 1253, p. 20; Débats, n° 667.

(4) Voir Arch. parl., T. XC, séance du 18 flor., n° 32.

(5) P.V., XLII, 19. Bⁱⁿ, 6 therm. (1^{er} suppl^t).